

Est-ce que votre doléance vous concerne personnellement respectivement une personne physique ou morale de droit privé (société, association) dont vous êtes le représentant ou le mandataire?

Le Médiateur n'est pas compétent pour connaître de votre affaire.

NON **OUI**

Quelle est la nature de votre doléance?

1 Litige avec une administration publique (Etat, communes ou établissements publics).

Est-ce que ce litige vous oppose à l'administration en votre qualité de fonctionnaire / employé / ouvrier auprès de cette administration?

OUI **NON**

Le Médiateur n'est pas compétent pour connaître de votre affaire. Vous devez utiliser les voies de recours administratives internes prévues ou le cas échéant agir devant les juridictions administratives.

Vous pouvez saisir le Médiateur de votre dossier.

2 Affaire en justice.

Est-ce que vous estimez que les délais de votre affaire sont excessivement longs?

OUI **NON**

Vous pouvez saisir le Médiateur de votre dossier.

Est-ce que ce que vous estimez qu'un jugement ou une autre mesure judiciaire prise à votre égard est injuste ou erronée?

OUI **NON**

Le Médiateur doit respecter le bienfondé de toute décision juridictionnelle, il y a lieu d'entamer les voies de recours judiciaires (contredit, opposition, appel, cassation). Toutefois le médiateur peut éventuellement intervenir en équité.

Est-ce que la mise à exécution d'un jugement pris à votre encontre sur demande de l'administration vous impose une charge que vous estimez insupportable ou démesurée?

OUI **NON**

Vous pouvez saisir le Médiateur de votre dossier.

Est-ce qu'un jugement prononcé en votre faveur contre une administration publique n'est pas exécuté par cette administration?

OUI **NON**

Vous pouvez saisir le Médiateur de votre dossier.

Réclamation sans objet.